



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en deuxième année de master Mention Droit Public
Parcours de Droit de l'immobilier et de l'urbanisme
pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de

Mme TURK Pauline en qualité de responsable de la mention de master,

Et

M BOURGET Renaud en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

Mme RAINAUD Anne

en qualité de membre de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Nice, le 27/02/2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Par délégation,

Le Directeur de l'UR

